

RELIT DU CHAPITRE GENERAL DE 2009
Biara “Mahaslara Andhik Açirwada,” Pratista, Bandung, Indonésie

Tableau de Contenu

Capitulaires !.....	3
Autres Participants !.....	4
Comités et Mandats du Chapitre !.....	4
Introduction !.....	6
Elections !.....	8
Actes Canoniques !.....	8
Directives !.....	16
Communauté Normative !.....	16
<i>Prieurés dans les Provinces !.....</i>	16
<i>Trois Prieurés dans une Province !.....</i>	16
Prière Liturgique dans la Communauté !.....	16
<i>Prière Liturgique !.....</i>	16
<i>Formation Liturgique!.....</i>	16
<i>L’Eucharistie Conventuelle !.....</i>	17
Revitalisation des Chapitres Conventuel !.....	17
<i>Développement du Chapitre locale !.....</i>	17
<i>Appartenance du Chapitre !.....</i>	17
La Formation !.....	18
<i>Fortifier la Formation!.....</i>	18
<i>Programmes Vocationnels!.....</i>	18
<i>Programmes et Sources interprovinciaux pour la Formation !.....</i>	18
<i>Profil et Directives propres aux Croisiers !.....</i>	18
<i>La Formation initiale dans les Prieurés !.....</i>	18
<i>Vivre la Vie des Croisiers après la Formation Initiale !.....</i>	19
<i>Un Rencontre ad hoc pour les Formateurs !.....</i>	19
Leadership !.....	19
Financement de la Vie Religieuse !.....	19
<i>Recrutement des Fonds !.....</i>	19
<i>Planification à longue terme !.....</i>	20
<i>Audition Financière !.....</i>	20
Autres Directives.....	20
<i>Révision des Statuts Provinciaux !.....</i>	20
Les Evénements du Jubilé !.....	21
Autres Actes du Chapitre !.....	21
Approbation des Décisions !.....	23
Approbation du Relit par les Capitulaires !.....	24

MEMBRES DU CHAPITRE

Membres Elus

1. Willy De Bolle, osc (Province Bl. Theodore de Celles)
2. Steven Henrich, osc (Province Saint Odilia)
3. Kermit Holl, osc (Province Saint Odilia)
4. Jeannot Kalyana Tavahola, osc (Proprovince Martyrs de Bondo)
5. Charles Loyak, osc (Proprovince Wahyu Salib)
6. Henri Paluku Muhumira, osc (Proprovince Martyrs de Bondo)
7. Joe Op de Kamp, osc (Province Bl. Theodore de Celles)
8. Júlio César E. Resende, osc (Province S. Bom Jesus)
9. Robert Rossi, osc (Province Saint Odilia)
10. Anton Rutten, osc (Province Sang Kristus)
11. Leonardus Samosir, osc (Province Sang Kristus)
12. Peter Snijkers, osc (Province Bl. Theodore de Celles)
13. Anton Subianto Bunyamin, osc (Province Sang Kristus)
14. Laurentius Tarpin, osc (Province Sang Kristus)
15. Wilson Burato Dias, osc (Province S. Bom Jesus)

Membres d'Office

1. Glen Lewandowski, osc (Master General)
2. Heri Kartono, osc (Conseiller)
3. Pierre-Paul Walraet, osc (Conseiller)
4. Huub Wagemans, osc (Prior Provincial – Conseiller)
5. Thomas Carkhuff, osc (Prior Provincial – Conseiller)
6. Agus Rachmat Widiyanto, osc (Prior Provincial – Conseiller)
7. Virgil Petermeier, osc (Proprovince Administration)
8. Olivier Mbusa Machozi, osc (Prior Proprovincial)
9. James Hentges, osc (Conseiller) élu 13 August 2009
10. FX. Rudiyanto Subagyo, osc (Conseiller) élu 13 August 2009

AUTRES PARTICIPANTS

Periti

1. Rein Vaanhold, osc, master général émérite
2. Maître Général. John Corriveau, ofmcap
3. James Hentges, osc
4. Dieudonné Paluku Kolinzo, osc
5. Paulus Hidayat

Traducteur

1. Robert Stigter, osc

Secrétaires au Chapitre Général

1. Hadrianus Tedjoworo, osc
2. Yohanes B. Rosaryanto, osc

COMITÉS ET MANDATS DU CHAPITRE

Comité de Gérance

1. Master General, chapitre chairman
2. James Hentges, osc, comité chairman
3. Laurentius Tarpin, osc
4. Maître Général. John Corriveau, ofmcap, consultant
5. Paulus Hidajat, facilitateur
6. Henri Muhumira, osc

Comité pour Editer les Propositions et les Secrétaires des Groupes

1. Pierre-Paul Walraet, osc
2. Kermit Holl, osc
3. Júlio César E. Resende, osc
4. Anton Subianto Bunyamin, osc

Comité de Communication

1. Dieudonné Paluku Kolinzo, osc, coordinateur
2. Willy De Bolle, osc
3. Wilson Burato Dias, osc
4. Virgil Petermeier, osc
5. Leonardus Samosir, osc
6. Jeannot Kalyana Tavahola, osc

Modérateurs

1. James Hentges, osc
2. Laurentius Tarpin, osc
3. Peter Snijkers, osc
4. Tom Carkhuff, osc
5. Anton Subianto Bunyamin, osc

Comité de Relit

1. Huub Wagemans, osc
2. Robert Rossi, osc
3. Charles Loyak, osc
4. Hadrianus Tedjoworo, osc

Equipe du secrétariat

1. F. de Paula Mammouth, osc (secrétaire général)
2. Handrianus Felianus Halawa, osc
3. Postinus Gulo, osc
4. Andreas Dadang, osc

Introduction

Les membres du chapitre général 2009 se sont réunis de lundi 27 juillet jusqu'à mardi 18 août 2009 avec le thème "Repartir avec un Nouvel Elan d'un *Endroit de Lumière*." Ce thème nous rappelle l'événement de notre fondation à *Clairlieu*. Il fait référence aussi au titre d'un document publié en 2002 par la Congrégation pour les Instituts de la Vie Consacrée : "Repartir avec le Christ".

Le chapitre général a réfléchi sur diverses questions et opportunités devant lesquelles L'Ordre se voit placé en ces jours. Le temps passé ensemble a été une expérience enrichissante d'une vie des Croisiers. Nous avons senti la présence de l'Esprit Saint qui a approfondi nos liens fraternels et notre désir à connaître l'appel de Dieu à nous à ce moment dans notre histoire. Nous avons senti cet appel pendant toutes nos sessions et pendant le procès de discernement pour élire le Maître Général et les deux Conseillers Généraux.

Dans notre liturgie quotidienne des Heurs et de l'Eucharistie, ainsi comme à d'autres moments de la prière, nous avons célébrés notre vie en Dieu. Pendant nos sessions officielles nous avons parlé de notre vocation religieuse, notre identité et notre mission. Nous avons discuté profondément le rapport de *La situation de l'Ordre* par le Maître Général Glen Lewandowski, osc, et travaillé avec les propositions présentées dans *l'Instrumentum Laboris*. Nos réunions ont produit les directives et d'autres actes du chapitre qu'on peut trouver dans ce relit. Comme c'est l'habitude parmi nous comme Croisiers, nos cœurs étaient touchés par des histoires racontées, par des perspectives partagés et par des ris éclatants, à table ou pendant des moments de détente. Bienfaisant a été l'accueil chaleureux accompagné par les sourires de nos confrères Indonésiens et leurs amis.

La conversation de ce chapitre était marquée entièrement par les rêves et les déceptions, les espoirs et les luttes, les joies et les peines des confrères dans le monde entier. Les membres du chapitre ont été confrontés aux défis posés par l'échange de la vitalité vers les provinces et pro-provinces du sud : l'Indonésie, Papua, Brésil et Afrique. Nous avons entendu l'appel de nous ouvrir chaque fois de nouveau à la conversion qui nous transforme en frères, solidaires avec les autres.

Le chapitre a confirmé que c'est en frères que nous "partons avec un nouvel élan" du "lieu de lumière," le don de notre charisme de Croisiers. Il a encouragé tous les frères dans les provinces et les pro-provinces à accepter leurs défis respectifs par confiance dans l'Esprit qui conduit notre Ordre dans le 9^{ème} siècle de son existence et sa mission.

Les provinces du nord, Bienheureux Théodore de Celles et Sainte Odile, ont reçu la reconnaissance pour leur important témoignage et leur contribution à la vie de l'Ordre dans le monde entier. Le chapitre fait appel à ces provinces de remotiver leur confiance dans l'avenir de la vie des Croisiers dans leurs provinces. Il les a encouragé d'approfondir leur dialogue et la solidarité avec leurs frères Croisiers partout et particulièrement avec générosité fraternelle donner support aux provinces et pro-provinces de l'Ordre qui sont en évolution.

Les frères de Sang Kristus, Senhor Bom Jesus, Wahyu Salib et Martyrs de Bondo ont reçu reconnaissance pour leur enthousiasme et conviction. Le chapitre les a encouragés à doubler leur vigueur pour jouer un rôle significatif pour l'avenir de notre charisme. Le chapitre les a invités à continuer leur profond et fraternel dialogue avec tous les provinces et pro-provinces. Il les a appelés à la persévérance dans le développement et la pratique du charisme des Croisiers dans leurs propres cultures et situations.

Nous partageons ce relit avec les membres de tout l'Ordre avec l'espérance que ces décisions nous amènent vers un Départ avec Nouvel Elan d'un Endroit de Lumière.

LES ELECTIONS

Le Maître Général

Samedi le 8 août 2009 le chapitre général a élu Glen Lewandowski, osc, le 57th Général des chanoines réguliers de l'Ordre de la Sainte Croix, pour un deuxième terme de six ans.

Les Conseillers généraux

Le 13 août 2009 le chapitre général a élu James Hentges, osc, et Franciscus Xavier Ruidiyanto Subagio, osc, comme Conseiller Général pour un période de six ans.

Bénédiction

Le 14 août 2009 le Maître Général et les deux conseillers élus étaient confirmés pendant une cérémonie de bénédiction. Ceux qui ont participé étaient les membres du chapitre, des confrères de Sang Kristus et des amis de la province.

Actes Canoniques

Constitutions

Les Constitutions sont un document spirituel, fondé sur une théologie Trinitaire. Trois chapitres accentuent spécialement l'activité de l'Esprit en relation avec le Père et le Fils. Dans le chapitre sur la prière l'Esprit qui demeure au milieu de nous, nous ouvre à la transformation dans la ressemblance du Christ, nous permettant d'appeler Dieu Abba, Père. Dans le chapitre sur les vœux l'Esprit nous appelle et nous fortifie à suivre le Christ dans son service total au Père et aux autres. Ceci est un appel d'être avant tout des hommes engagés religieusement. Dans le chapitre sur l'unité c'est l'œuvre de l'Esprit de nous unir, de nous faire devenir un esprit dans le seul Christ en route vers le seul Dieu. Autrement dit avec les mots de notre père Augustin : "unus in uno ad unum."

Deuxième approbation des Constitutions

Le chapitre général approuve les Constitutions de l'Ordre. Cet acte constitue la seconde approbation in accord avec le privilège conféré à notre Ordre, les chanoines réguliers de l'Ordre de la sainte Croix, in *Religiosam vitam eligentibus*, la Bulle Papale d'Innocent IV en 1248.

Statuts Généraux et Règles Connectées

Amende les Statuts Généraux

GS 19.1 Dans un délai court après le décès d'un confrère, chaque communauté fera la mémoire du confrère décédé par l'eucharistie conventuelle ou par une autre célébration liturgique.

Ajoute aux Statuts Généraux

GS 26.x Un prieuré est une personne publique et juridique. Le degré de l'autonomie d'un prieuré est déterminé par les statuts provinciaux.

Ajoute aux Statuts Généraux

GS26.x En vue de vivifier de plus en plus le charisme des Croisiers, vivre la fraternité en service à l'Eglise, et comme support aux confrères individuels pour vivre leur vocation en Croisier, la vie communautaire normative dans l'Ordre des Croisiers inclus les éléments essentiels suivants :

- Un engagement sincère à la vie fraternelle étant des frères les uns aux autres, vivant effectivement ensemble dans l'amour du Christ.
- Une vie conventuelle avec une liturgie quotidienne et dynamique ouverte au publique.
- Un chapitre fonctionnel qui délibère et prend des décisions, assure la formation perpétuée des membres, élit le prieur, exerce la responsabilité des finances.

- Un témoignage communautaire d'un amour fraternel est notre service apostolique des Croisiers le plus immédiat à l'Église et à la société. Autres formes d'apostolat que l'Évangile nous demande reçoivent leur énergie de la vie des Croisiers.

Le prieuré devrait avoir au moins huit membres profès solennels dont au moins six vivent ensemble réellement. Autres formes d'une vie communautaire doivent elles aussi supporter notre charisme fraternel dans le monde. C'est aux supérieurs majeurs d'assurer un nombre suffisant des confrères pour arriver à ce but.

GS 30.a Par un vote absolu de deux-tiers des votes, un chapitre provincial peut requérir le Maître Général de nommer un administrateur.

GS 30.b Pour des raisons sérieuses, le Maître Général avec le consentement de son Conseil peut suspendre entièrement ou partiellement le droit du gouvernement d'une province. Cela implique qu'il puisse suspendre les statuts provinciaux, le chapitre provincial, et le droit d'élire un prieur provincial et le Conseil provincial. Cette suspension ne doit pas durer plus que trois ans sans être évaluée de nouveau par le Maître Général et son Conseil après une consultation de la province.

GS 30.c Le mandat d'un administrateur est de 1-3 ans. L'administrateur peut avoir une juridiction limitée.

Ajoute aux Statuts Généraux

GS 35.X Les statuts provinciaux pourvoient aux méthodes de sélection des délégués à un chapitre général ordinaire et extraordinaire.

Annule GS 44.0 jusqu'à GS 49.0 [tout].

Ajoute aux Statuts Généraux

GS 44.X Seul le chapitre général peut établir une commission permanente. Les membres d'une commission sont nommés temporairement par le Maître Général après consultation de son Conseil. Le mandat d'un membre d'une commission dure jusqu'au prochain chapitre général ordinaire. Les tâches et les responsabilités d'une commission sont définies par le Maître Général après consultation de son Conseil tout en respectant la résolution du chapitre général. Chaque commission donne des rapports au Maître Général et son Conseil et au chapitre général.

GS 44.X Il y aura une commission permanente de finances pour assister l'économe général selon les normes juridiques.

GS 44.X Il y a une commission permanente de spiritualité et de liturgie.

GS 44.X Après consultation avec son Conseil le Maître Général peut établir des comités ad hoc en définissant leurs tâches et leurs responsabilités.

Annule GS41.0, GS42.0, GS43.0

Ajoute aux Statuts Généraux

GS 36.X Un secrétaire général, un procureur général, un économe général et un archiviste général sont nommés par le Maître Général avec le consentement de son Conseil. Le Maître Général peut nommer avec l'avis de son Conseil des personnes pour autres fonctions généraux qui sont appropriées et nécessaires. La durée d'office, les tâches et les responsabilités de toutes les fonctions générales sont approuvés par le Maître Général. Toutes les personnes nommées pour une fonction avec le consentement du Conseil général peuvent être destituées seulement avec le consentement de son Conseil. Pour une résignation un consentement n'est pas nécessaire.

Amende aux Statuts Généraux

GS35.3 L'ensemble des délégués élus pour le chapitre général est comme suivant :

1. De chaque province: trois délégués pour les cinquante premiers membres profès, ou une partie de ce nombre, et un délégué pour les cinquante profès suivants, ou une partie de ce nombre (ceux qui appartiennent à une pro-province ne sont pas inclus dans ce nombre).
2. De chaque pro-province : deux délégués pour les premiers cinquante membres profès, ou une partie de ce nombre, et un délégué pour les cinquante membres profès suivants, ou une partie de ce nombre.

En calculant le nombre des membres dans chaque province ou pro-province les confrères qui sont assignati, doivent être inclus seulement dans la province ou la pro-province à laquelle ils sont assignés. Les Statuts Provinciaux règlent l'éventuelle suppléance de délégués et supérieurs majeurs.

Amende les Statuts Généraux

GS 35.4 Le Maître Général peut, à son propre initiative ou sur proposition d'un prieur provincial et son Conseil, inviter au chapitre des experts et des interprètes. Le Maître Général actuel invite au chapitre les Maîtres Généraux précédents.

Amende les Statuts Généraux

GS 35.5 En vertu de son office le Maître Général comme représentant de l'Eglise, est le précédent. Avec l'avis de son Conseil le Maître Général nomme une commission qui aide dans la préparation du chapitre général.

GS 35.6 L'ouverture du chapitre général se fait par la célébration de l'eucharistie à laquelle s'unissent toutes les communautés de l'Ordre.

GS 35x Après l'invocation du Saint Esprit le Maître Général s'adresse au chapitre et propose un agenda qui contient les points à être considérés et discutés pendant le chapitre et aussi le programme pour les élections.

GS 35.7 Parmi les éléments habituellement présentés dans un chapitre général il y a un adresse par le Maître Général dans lequel se trouve un rapport sur le bien-être spirituel et temporel de l'Ordre et des provinces, un nécrologie des membres qui ont rendu l'âme depuis le chapitre précédent , et autres affaires importantes.

Amende les Statuts Généraux (les subdivisions inclus)

GS 36.7 Le Maître Général peut être suspendu temporairement de l'office en accord avec des normes procédurales adoptées par le chapitre général.

Déplace dans le Manuel Général

La procédure pour la suspension temporaire du Maître Général

Le chapitre général adopte les normes suivantes (autrefois GS36.7) comme la procédure à suivre quand un Conseil général entreprend la suspension temporaire d'un Maître Général.

La procédure suivante déterminera la suspension temporaire du l'office du Maître Général :

1. Une majorité au sein des conseillers généraux signera une pétition demandant la suspension temporaire du Maître Général de son office. La pétition précisera la (les) raison (s) spécifiques justifiant cette suspension. La pétition sera donnée à l'aîné en charge parmi les conseillers généraux (doyen). Le doyen enverra une copie de la pétition au Maître Général.
2. Le Maître Général bénéficiera des droits de la défense, incluant le droit de présenter des documents et des témoignages à son appui. Il aura l'occasion de se défendre lui-même au cours d'une réunion des conseillers généraux.
3. Le doyen convoquera une réunion des conseillers généraux dans un délai de trente jours après la réception de la pétition. Le doyen présidera la réunion.

4. Si nécessaire, les conseillers généraux peuvent établir des règles pour la tenue de la réunion et l'examen des preuves. Après avoir réuni les preuves, les conseillers généraux se réuniront en secret pour examiner les preuves.
5. Après l'examen des preuves, les conseillers généraux, agissant collégalement, voteront par vote secret pour suspendre oui ou non le Maître Général de son office. Une majorité des deux tiers est requise pour suspendre le Maître Général. Si le résultat du vote est affirmatif pour suspendre le Maître Général, le doyen notifiera au Maître Général par un décret écrit qu'il a été suspendu de son office. Le décret donnera, au moins sommairement, les raisons et les preuves justifiant la suspension.
6. Le Maître Général aura dix jours ouvrables à partir du moment où il a reçu ce décret pour faire appel de cette décision auprès du Siège Apostolique. S'il n'y a pas d'appel contre le décret dans les dix jours ouvrables après avoir reçu le décret, celui-ci deviendra effectif.
7. Les conseillers généraux éliront par scrutin secret à la majorité des votes, un membre du conseil général pour agir en qualité de Maître Général.
8. La suspension est effective jusqu'au moment où les conseillers généraux, agissant collégalement, voteront par scrutin secret la suppression de la suspension. Une suspension devient invalide après une année. Les conseillers doivent ou bien renouveler la suspension en observant les conditions requises et la procédure mentionnées plus haut, ou bien initier la déposition du Maître Général de son office.

Amende les Statuts Généraux (les subdivisions inclus)

GS 36.9 Le Maître Général peut être révoqué de son office d'une manière permanente en accord avec des normes procédurales adoptées par le chapitre général.

Déplace dans le Manuel Général:

La procédure pour révoquer le Maître Général d'une manière permanente

Le chapitre général adopte les normes suivantes (auparavant GS36.9) comme la procédure à suivre quand un Conseil général s'engage de suspendre un Maître Général définitivement.

La procédure suivante déterminera la suspension permanente du Maître Général :

1. Une majorité des conseillers généraux signera une pétition proposant la déposition du Maître Général de sa charge et précisant les raisons spécifiques. La pétition sera remise à celui qui est le plus longtemps en fonction parmi les conseillers généraux (doyen). Le doyen enverra une copie de cette pétition au Maître Général.
2. Le doyen émettra aussi un décret pour suspendre le Maître Général de son office jusqu'à ce que la question de la déposition soit résolue. Le doyen agira en qualité de Maître Général.
3. Le Maître Général bénéficiera des droits de la défense, incluant le droit de présenter des documents et des témoignages à son appui. Il aura l'occasion de se défendre au cours d'une réunion du conseil spécial pour la suspension.
4. C'est le doyen qui établit le conseil spécial pour la suspension du Maître Général. Le conseil spécial est formé par les conseillers généraux, un confrère choisi par le Maître Général et un choisi par le doyen. Le conseil spécial se réunira dans un délai de trente jours après réception de la pétition par le doyen. Le doyen présidera la réunion du conseil spécial. Si nécessaire, le conseil spécial peut établir des règles pour le rassemblement et l'examen des preuves.
5. Après avoir rassemblé les preuves, le conseil spécial se réunira en secret pour examiner les preuves. Après l'examen des preuves, le conseil spécial, agissant collégalement, votera par vote secret pour suspendre oui ou non le Maître Général de son office. Une majorité des deux tiers est requise pour déposer le Maître Général.

6. Si le résultat du vote est affirmatif pour déposer le Maître Général, le doyen notifiera au Maître Général par un décret écrit qu'il est déposé de son office. Le décret donnera, au moins sommairement, les raisons et les preuves justifiant la déposition.
7. Le Maître Général aura dix jours ouvrables pour faire appel de cette décision auprès du Siège Apostolique. S'il n'y a pas d'appel contre le décret dans les dix jours ouvrables, la suspension deviendra effective.
8. Les dispositions des Constitutions concernant l'élection d'un Maître Général seront alors appliquées.
9. Si à un moment donné le Maître Général est inapte à exercer ses droits, le doyen nomme un procureur pour exercer les droits du Maître Général.

Amende les Statuts Généraux

GS 37.2 Tous les membres du Conseil du Maître Général doivent être présents pendant les réunions. Néanmoins, un prieur provincial peut se faire remplacer en envoyant un membre de son conseil pour un motif sérieux. Pour agir il faut la présence de la majorité des membres du conseil.

Ajoute aux Statuts Généraux

GS35.x Le nombre des délégués élus dans chaque province et pro-province sera déterminé le jour quand le chapitre général est convoqué par le Maître Général.

Ajoute aux Statuts Généraux

GS 35.13 Le fait d'être membre du chapitre général avec ses droits et ses obligations, se termine au moment de la clôture du chapitre général.

Ajoute aux Statuts Généraux

GS Une province peut promulguer des statuts qui règlent la publication des matériaux écrits.

Interprétation officielle

Normatif

Le chapitre général interprète le mot "normatif" comme c'est utilisé dans les Constitutions 26.2 d'avoir la signification suivante :

Normatif donne une description de ce qui constitue le model souhaité ou la vision qui exprime nos convictions communes, nos valeurs et nos idéaux.

Majorité simple

Le chapitre général interprète authentiquement le terme « majorité simple » dans les Constitutions ayant la même signification que « majorité absolue ». Ce serait un détournement et une violation de l'intention des chapitres précédents si majorité simple dans les Constitutions 31.6 et 35.5 serait interprétée d'avoir une signification autre que « majorité absolu » (par exemple à signifier « pluralité simple » ne serait pas correct). Cette clarification est spécialement important au regard des décisions des chapitres provinciaux et généraux. Ce changement dans le texte est une interprétation et une subtilité historique plutôt de signification que d'un amendement. C'est une question de syntonisation de langue conditionnée historiquement et pas un changement de l'intention du législateur originel.

Glossaire

Ajoute au Glossaire

Normatif

Le mot "normatif" donne une description de ce qui constitue le model souhaité ou la vision qui exprime nos convictions communes, nos valeurs et nos idéaux.

Majorité simple

« Majorité simple » dans les Constitutions est équivalente à « majorité absolue ».

DIRECTIVES

✓ **Communauté Normative**

Les Prieurés dans les Provinces

Les Provinces sont recommandées d'avoir au moins 3 prieurés qui réalisent les expectations du Statut Général 26.x.

Si au cours de deux chapitres ordinaires consécutives une province est incapable à maintenir au moins trois prieurés, son état sera revu.

Une pro-province aura besoin de trois prieurés afin d'être établie comme province.

Trois prieurés dans une province

Provinces qui actuellement n'ont pas encore trois prieurés sont sollicitées de former un prieuré de plus pendant les six ans à venir.

✓ **La prière liturgique dans la communauté**

La prière liturgique

Le chapitre général avec un nouvel élan nous invite à notre vie liturgique comme des Chanoines Réguliers et nous appelle à une expression communautaire de la prière publique de l'Eglise.

Le chapitre sollicite les communautés à célébrer quotidiennement la prière communautaire, ouverte au publique, avec en premier lieu l'Eucharistie conventuelle et la Liturgie des Heures avec la Prière du Matin et du Soir comme éléments essentiels dans ce rythme.

Nos célébrations de la prière en commun accueilleront d'autres personnes au culte, témoigneront de notre unité fraternelle, et donneront à ceux qui se sont rassemblés l'attente d'une rencontre avec le Christ au milieu d'eux. L'aspect public d'une liturgie canonique demande une espace représentable.

La Formation liturgique

Le Chapitre Général promeut une formation liturgique dans l'Ordre d'une manière renouvelée. Les chapitres conventuels sont appelés :

- A étudier la liturgie comme un élément constructif de notre charisme.
- A performer la prière liturgique comme témoignage de la transcendance de Dieu.
- D'être attentif à une dimension contemplative communautaire qui promeut la profondeur de la prière personnelle et collective.
- D'avoir une bonne préparation de la prière liturgique et une évaluation des rôles liturgiques.
- De présenter la communauté locale comme une école liturgique pour les Croisiers et pour l'Eglise locale.
- De rester confiés aux réformes du Concile Vatican Deux, aux traditions et l'expérience de l'Ordre et l'inculturation liturgique.
- D'utiliser les sources de l'Ordre pour étudier et intensifier leur formation liturgique.

L'eucharistie Conventuelle

Sachant que dans les prieurés l'Eucharistie conventuelle est célébrée actuellement chaque jour, le chapitre général voit la nécessité d'un effort à mieux comprendre l'Eucharistie conventuelle. C'est ainsi que :

Le chapitre général confie au Maître Général la tâche d'embarquer sur une étude du rôle et l'importance de l'Eucharistie conventuelle dans la vie de la communauté locale des Croisiers. Cette étude sera mise à la disposition des communautés pour leur réflexion et leur enrichissement et sera rapporté au chapitre général de 2015.

✓ **Revitalisation des chapitres conventuels**

Développement du chapitre local

Les chapitres conventuels assurent que tous les membres participent aux opportunités et responsabilités de la vie des Croisiers. Dans leurs délibérations ils aident aussi le supérieur à réaliser la vitalité du charisme. Il paraît que la notion de l'importance de chapitres, fondamentaux pour la fraternité et la vie religieuse, est en augmentation.

Le Chapitre Général commande toutes les (pro-)provinces à développer un plan d'action de 6 ans pour établir /ou solidifier et renforcer les chapitres conventuels. Ce plan contient les actions suivantes :

- Arriver à une compréhension commune quant aux éléments constructifs d'un chapitre communautaire.
- Evaluer les points forts et faibles dans les chapitres communautaires actuels, et s'occuper de ses manquements.
- Continuer la suivie et l'évaluation.

Le chapitre général conseille le Maître Général et son Conseil à considérer l'utilité d'un comité ad hoc international pour articuler une vision sur le chapitre conventuel local chez les Croisiers.

Les membres du Chapitre

Le chapitre général recommande les (pro)provinces d'inclure dans leurs statuts des normes claires et prudentes quant à la dispense ou le dépouillement des membres de leurs obligations et leurs responsabilités envers le vote actif et la participation aux chapitres locaux.

Le chapitre général demande le Maître Général à étudier l'objet des droits canoniques et la privation des droits canoniques aux membres et de faire des recommandations aux provinces.

✓ **La Formation**

Fortifier la Formation

appelés En affirmant que la vie religieuse d'un Croisier est un don aussi bien à ceux qui sont qu'à travers eux à l'Eglise, nous supportons fortement le recrutement continu de nouveaux membres, et la meilleure formation pour ceux qui joignent l'Ordre.

En affirmant qu'une communauté normative garantit une expérience des éléments essentiels du charisme des Croisiers, nous offrons cette vision pour renforcer et transformer la tâche de la formation dans notre Ordre.

Programmes vocationnels

Le Chapitre Général fait appel au (pro)provinces et aux communautés de développer des stratégies et d'initier des nouveaux programmes pour intéresser des jeunes à la vocation des Croisiers.

Programmes et Sources interprovinciaux pour la Formation

Le chapitre général recommande le Maître Général et son Conseil à explorer la possibilité d'une coopération entre les provinces et les pro-provinces pour fournir une formation initiale d'une qualité substantielle, et d'évaluer notre capacité comme ordre de répondre efficacement à la situation actuelle de la vocation et de la formation dans l'Eglise contemporaine.

Profil et Directives propres aux Croisiers

Le Chapitre Général soutient comme normatif pour tout l'Ordre « le profil d'un Croisier Religieux qui fait la profession solennelle » et les directives y connectées.

La formation initiale dans les prieurés

Le chapitre général confirme que la formation initiale doit avoir lieu dans un prieuré, puisque la vie dans un prieuré promeut l'incorporation des jeunes frères par leurs aînés moyennant les expériences d'une vie des Croisiers sincèrement fraternelle.

Avec respect pour la dynamique des cultures différentes, les chapitres prieuraux doivent prendre un nouveau regard sur une vie interrelationnelle entre les candidats en formation et les confrères profès solennels.

Les chapitres prioraux doivent évaluer le rôle des membres profès solennels dans la formation. Si temporairement la formation dans un prieuré n'est pas possible, alors les prieurs (pro)provinciaux et leurs Conseils doivent garantir que la formation initiale se déroule dans une communauté où les éléments essentiels de la vie religieuse des Croisiers sont vécus.

Vivre la vie des Croisiers après la Formation Initiale

En vue de maintenir la continuité de la formation religieuse d'un Croisier et pour encourager la persévérance de la vie d'un Croisier, il faut qu'une attention spéciale soit donnée à la première nomination des confrères. Le Chapitre Général adopte comme une directive pour l'Ordre entier, qu'après la formation initiale les confrères seront nommés dans une communauté où les éléments essentiels de la vie des Croisiers sont vécus significativement.

L'intégration de la vie fraternelle et l'apostolat, doit être un élément spécifique de la formation continue compte tenu que les communautés locales ont le souci d'un renouvellement de la vision et de la pratique intégrée de la vie apostolique de l'Ordre.

Un rencontre ad hoc pour les formateurs

Une rencontre ad hoc des formateurs est proposée au Maître Général et son Conseil pour apprendre des nouvelles manières de faire l'expérience d'une formation initiale dans un prieuré.

✓ **Leadership**

Le Chapitre Général affirme que le chapitre local, ensemble avec le prieur et son Conseil, ont la responsabilité de l'exercice du charisme.

Le Chapitre Général détermine que les prieurs et d'autres supérieurs des communautés locales préparent régulièrement des rapports à propos du bien-être spirituel en temporel des communautés, qui seront soumis au prieur (pro)provincial. Les chapitres concernés étudient

ces rapports et donnent leurs recommandations et décisions nécessaires. Les rapports servent comme premier continu pour le rapport annuel que le prieur (pro)provincial doit soumettre au Maître Général et son Conseil.

1. Le Chapitre Général sollicite les prieurs (pro)provinciaux et leurs Conseils à organiser des rencontres régulières contenant des sessions d'une formation continue au regard du rôle de leadership des prieurs, des autres supérieurs locaux, leurs Conseils et d'autres dirigeants.
2. Le Chapitre Général sollicite les (pro)provinces de prévoir dans leurs propres lois des procès spécifiques pour le discernement précédent à l'élection d'un prieur.

✓ **Le Financement de la Vie Religieuse**

Recrutement des fonds

Le chapitre général recommande à chaque prieur (pro)provincial d'établir et de développer dans les six ans à venir un bureau pour recruter des fonds qui produisent des nouveaux revenus afin d'assurer la vie religieuse des Croisiers dans le monde entier. En développant des bureaux de recrutement des fonds, la (pro)province doit raisonner globalement soucieuse d'une économie fraternelle, en lieu de se limiter aux besoins de sa propre (pro) province. L'Économiste Général accompagnera l'entraînement et il coordonnera et suivra l'évolution des ces bureaux. Ceux qui seront nommés par le (pro)provincial doivent se rencontrer régulièrement pendant les premières années.

Planification à long terme

Le chapitre général recommande aux prieurs (pro)provinciaux de développer dans les six ans à venir des plans à long terme pour un avenir viable de la vie religieuse des Croisiers. Ces plans devraient inclure :

- Analyse des revenus et dépenses projetés
- Analyse du support d'entretien qui déjà existe
- Le développement des communautés de la (pro)province
- L'entraînement d'administrateurs pour les communautés et leurs apostolats
- Comptabilité et transparence dans les rapports
- Des plans pour la communication
- L'histoire de la (pro)province spécifique avec ses engagements

Le Maître Général est demandé à faciliter l'entraînement des planificateurs dans les (pro)-provinces.

Audition Financière

Le chapitre général recommande à chaque prieur (pro)provincial à programmer dans leur (pro)province une audition professionnelle avant le 31 mai 2015.

✓ **Autres Directives**

Révision des Statuts Provinciaux

Le chapitre général recommande au Maître Général de pourvoir une révision des statuts provinciaux de chaque province et de recommander des changements ou des modifications aux dirigeants de chaque province afin que les statuts provinciaux respectifs implémentent effectivement les Constitutions, les Statuts Généraux et les directives du chapitre général. La révision devrait être complétée avant le prochain chapitre général ordinaire et rapportée pendant cela.

Les Événements du Jubilé

1. Le huitième centenaire de l'Ordre avait débuté par l'Eucharistie dans la chapelle de Sainte Hélène. Approximatif 200 personnes ont y participé, avec parmi eux l'Evêque de Bandung, des confrères de la province Sang Kristus et des invités. La célébration fut colorée par des éléments des différentes cultures dans lesquelles l'Ordre existe. A la fin de l'Eucharistie les participants allaient en procession au court de Grha ILSKI pendant que des confrères portaient des bougies symbolisant les quatre continents où les (pro)-provinces sont représentées. Dans le court fut inaugurée une grande croix, affichée définitivement, pour commémorer le jubilé. Ensuite les membres du chapitre se sont présentés aux invités. La célébration fut clôturée par un repas solennel.
2. Le Maître Général a communiqué qu'il a obtenu le consentement de son Conseil pour la convocation d'un chapitre extraordinaire à septembre 2010 spécialement pour marquer le huitième centenaire de la fondation de l'Ordre. Le chapitre général extraordinaire et la célébration du jubilé sera conclu par la célébration de l'Eucharistie le 14 septembre 2010, la solennité de l'exaltation de la Sainte Croix.
3. Le chapitre général a reçu le rapport concernant le projet du jubilé pour la formation continue programmé pour septembre – octobre 2011 à Sainte Agathe, lequel a déjà été approuvé par le Maître Général et son Conseil en avril 2008.

Autres Actes du Chapitre

Commémoration

Le chapitre général confie à Dieu les confrères qui ont rendu l'âme pendant le déroulement de ce chapitre général.

- ✘ Albert Wieërs, (Province of Blessed Theodore de Celles)
- ✘ Joseph Heuvelmans (Province of Blessed Theodore de Celles)
- ✘ Robert Zylla, (Province of St. Odilia; membre du chapitre pour le renouvellement de 1967 pendant lequel mes nouvelles Constitutions ont été écrites).

Que Dieu donne à eux et à tous nos confrères décédés la paix et la vie éternelle.

Remerciement

Le chapitre général de 2009 exprime son appréciation et reconnaissance à :

- Glen Lewandowski, osc, Heri Kartono, osc et Pierre-Paul Walraet, osc, pour leur service de conduite pendant les six ans passés.
- Mgr. Johannes Pujasumarta, Evêque de Bandung pour sa participation fraternelle aux liturgies significatives.
- Mgr. John Corriveau, ofmcap, pour sa contribution précieuse pendant le chapitre
- La province de Sang Kristus pour avoir accueilli le chapitre général de 2009.
- Les cadres et les personelles du Prieuré et du Centre des Retraits Pratista pour leur support et service pendant le chapitre
- Les confrères partout dans le monde par leur participation à la maison avec leurs prières et les expressions de l'unité dans notre vie et mission de Croisiers
- James Hentges osc pour sa direction excellente quant à la programmation et l'exécution du chapitre
- James Hentges, osc et Pierre-Paul Walraet, osc, co-présidents du comité de préparation
- Rein Vaanhold, maître général émérite, pour présider les élections capitulaires
- Lambert Graus, maître général émérite, pour son témoignage par vidéo sur la signification des Constitutions dans sa vie personnelle comme Croisier
- Paulus Hidajat, pour ses présentations efficaces et la facilitation
- Le Comité pré-chapitre pour le Discernement des Elections
 - Anton Subianto Bunyamin, osc, président
 - Steven Henrich, osc
 - Joe Op de Kamp, osc
- Le comité pour le Financement de la vie religieuse

- Peter Snijkers, osc, président
- Katembo Ngazi Maha Herbert, osc
- Wilson Burato Dias, osc
- Les Animateurs des Groupes
 - Anton Rutten, osc
 - Heri Kartono, osc
 - Henri Muhumira, osc
- La Commission Canonique
 - James Hentges, osc, président
 - Olivier Mbusa Machozi, osc
 - Crispinus Budiman, osc
 - Dan Ward, osb
- L'équipe générale du Chapitre
 - Traduction
 - Robert Stigter, osc
 - Coordinateur du Logement / hospitalité
 - Constantius Eko, osc
 - Assistance Médicale
 - Medardus Eko Budi Setiawan, osc
 - Assistance Liturgique
 - C. Y. Harimanto Suryanugrapha, osc (coordinateur)
 - Antonius Budiman, osc
 - Benedictus Uung Hendriana, osc
 - F.X. Deddy Maulana, osc
 - Computer/Internet Techniciens
 - Yustinus Nana Sujana, osc
 - Petrus Alexander Didi Tarmedi, osc
 - Transportation
 - Ignatius Purwo Suranto, osc
 - Emanuel Adhi Prakosa, osc
 - Yulius Hirnawan Christyanto, osc
 - Le Comité de la programmation du Chapitre
 - Glen Lewandowski, osc, maître général
 - James Hentges, osc
 - Laurentius Tarpin, osc
 - Maître Général. John Corriveau, ofmcap
 - Pierre-Paul Walraet, osc
 - Dieudonné Paluku Kolinzo, osc

Félicitations

Le chapitre général félicite son membre Heri Kartono, osc, qui a célébré le 25^{ième} anniversaire de son ordination pendant ce chapitre le 15 août 2009.

Approbation des Décisions

Le maître général et son Conseil, agissant collégalement, ont approuvé les décisions du chapitre.

Signé par :

Glen Lewandowski, osc
Heri Kartono, osc
Pierre-Paul Walraet, osc
Huub Wagemans, osc
Thomas Carkhuff, osc
Agus Rachmat Widiyanto, osc
Virgil Petermeier, osc
Olivier Mbusa Machozi, osc
James Hentges, osc
Franciscus Xavier Rudiyanto Subagio, osc
Willy De Bolle, osc
Steven Henrich, osc
Kermit Holl, osc
Jeannot Kalyana Tavahola, osc
Charles Loyak, osc
Henri Paluku Muhumira, osc
Joe Op de Kamp, osc
Júlio César E. Resende, osc
Robert Rossi, osc
Anton Rutten, osc
Leonardus Samosir, osc
Peter Snijkers, osc
Anton Subianto Bunyamin, osc
Laurentius Tarpin, osc
Wilson Burato Dias, osc

Glen Sewandawshi o.s.c.
Julio Cesar E. Pusinde o.s.c.

Jan Hertge o.s.c.

Jairo
Wagner

Juana

Judiyanto

Jeannet

Steen Steenkamp

John

John
Charles o.s.c.

James R. Campbell, o.s.c.

Keith M. Hill, o.s.c.

Antonio o.s.c.

Henri Kantana

Robert Rossi

Wally De Balle

John

Joseph Rameau

Welyat Pierre-Paul o.s.c.

John

Oliver

John
John G. de Kany o.s.c.